

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Vacances de printemps :** de Audois,  
**adoption des tarifs du séjour** VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
**« Notre patrimoine c'est quoi ? »** VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-45

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour le séjour sur la thématique « Notre patrimoine c'est quoi ? » pendant les vacances de printemps,

DECIDE

**ARTICLE I :** de fixer les tarifs pour le séjour sur la thématique « Notre patrimoine c'est quoi ? » pendant les vacances de printemps comme suit :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
le :

Séjour	Dates	Age	Quotient Familial		
			0 - 700	701 – 1 200	+ 1 201
« Notre patrimoine c'est quoi ? »	3 au 5 mai	11 à 17 ans	110 €	120 €	130 €

Et par notification de :

**ARTICLE II :** la présente décision n° 23-45 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE III:** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 24 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230424-DECISION\_2345-DE